



EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

CHEZ TATOU

Le bourg
46250 FRAYSSINET-LE-GELAT
France

N° : FAC00000042

Date : 08/05/2025

N° client : 4

Réf. : Réf. aux BDL00000131 BDL00000160 BDL00000185 BDL00000211 BDL00000247 BDL00000274

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Bon de livraison N°BDL00000131 du 03/04/2025					
PONTE 02.04.25 DLC 30.04.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	4,00	Ens	6,00 €	24,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				24,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000160 du 10/04/2025					
PONTE 09.04.25 DLC 07.05.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	2,00	Ens	6,00 €	12,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				12,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000185 du 16/04/2025					
PONTE 16.04.25 DLC 14.05.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	5,00	Ens	6,00 €	30,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				30,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000211 du 24/04/2025					
PONTE 23.04.25 DLC 21.05.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	4,00	Ens	6,00 €	24,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				24,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000247 du 02/05/2025					
PONTE 01.05.25 DLC 29.05.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	4,00	Ens	6,00 €	24,00 €	5,50%



EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

CHEZ TATOU

Le bourg
46250 FRAYSSINET-LE-GELAT
France

N° : FAC00000042

Date : 08/05/2025

N° client : 4

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Sous-total bon de livraison				24,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000274 du 08/05/2025					
PONTE 07.05.25 DLC 04.06.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	3,00	Ens	6,00 €	18,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				18,00 €	

Détail de la TVA				Total HT	132,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	7,26 €
Réduite	132,00 €	5,50%	7,26 €	Total TTC	139,26 €
Règlement		Chèque			
Echéance(s)		139,26 € au 30/06/2025			

Le montant total s'élève à cent trente-neuf euros et vingt-six centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).